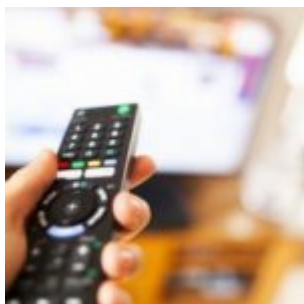


La fin de la redevance TV dans les tuyaux !



© 2022 Les Echos Publishing

Actuellement, tout professionnel peut être tenu de payer la contribution à l'audiovisuel public lorsqu'il détient au moins un poste de télévision dans son établissement.

Rappel : pour 2022, le montant de la redevance télé est fixé à 138 € (88 € dans les départements d'outre-mer) pour chaque appareil détenu au 1^{er} janvier. Un abattement de 30 % étant appliqué sur ce tarif à partir du 3^e et jusqu'au 30^e téléviseur. Un taux qui est porté à 35 % à partir du 31^e poste. Mais attention, le tarif est multiplié par 4 pour les débits de boissons. Quant aux établissements de tourisme dont la durée d'exploitation n'excède pas 9 mois par an, ils peuvent bénéficier d'une minoration de 25 % du montant total de la redevance.

Envisagée depuis plusieurs années, la suppression de la redevance TV est finalement inscrite dans le projet de loi de finances rectificative pour 2022, qui a été présenté en Conseil des ministres la semaine dernière, poussée par l'inflation galopante et la volonté du gouvernement de préserver le pouvoir d'achat des Français.

Une suppression qui s'appliquerait dès 2022 et qui concernerait tant les professionnels que les particuliers.

À noter : cette suppression se traduirait par un allègement fiscal d'environ 100 M€ pour les professionnels concernés, à savoir principalement ceux du secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration (HCR).

[Art. 1, projet de loi de finances rectificative pour 2022, n° 17, enregistré à l'Assemblée nationale le 7 juillet 2022](#)

© 2022 Les Echos Publishing